



**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

**Délibération N° 18-2018**

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	9
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :  
09 /03/2018

---0000000---

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 16/03/2018

Reçu en préfecture le 16/03/2018

Affiché le 16/03/2018

ID : 013-211300090-20180315-182018-DE

Des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance 15 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quinze du mois de mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, , M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Ulrich MOLL,.., Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Christian ARRIVE à Monsieur Nicolas VIROLLE Mme Eva PLANES à Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M Gauthier AMALRIC à Anna GOURLIA

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

**Objet Aménagement intérieur du nouveau cimetière – demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.**

L'article 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le terrain consacré à l'inhumation des morts est 5 fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année. Le cimetière actuel ne répond plus à cette exigence. De ce fait, en 2015, la commune a entamé des travaux d'agrandissement en réalisant le mur d'enceinte.

Il convient donc de procéder à l'aménagement intérieur du nouveau cimetière. A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides financières du Conseil Départemental,

Considérant toute l'importance de réaliser le programme d'investissement,

Et après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : APPROUVE et ARRETE le programme d'investissement présenté ci-dessus qui s'élève à 300 000 € HT.**

**ARTICLE 2 : SOLLICITE du Conseil Départemental au titre du FDAL une subvention pour la réalisation du projet.**



Envoyé en préfecture le 16/03/2018

Reçu en préfecture le 16/03/2018

Affiché le 16/03/2018

ID : 013-211300090-20180315-182018-DE

**ARTICLE 3** : APPROUVE le plan prévisionnel de financement, tel que fixé ci-dessous :

Opération	Montant HT	Financier	Montant HT	Taux
Aménagement intérieur du cimetière		Conseil Départemental (FDAL)	180 000.00 €	60.00
		Commune	120 000.00 €	40.00
<b>Total</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>300 00.00 €</b>	<b>100.00</b>

**ARTICLE 4** : PREVOIT au budget principal de la commune les crédits nécessaires en section d'investissement pour la réalisation de l'opération,

**ARTICLE 5** : PRECISE que la commune renonce à solliciter la Région pour l'obtention d'une subvention.

**ARTICLE 6** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

**ARTICLE 7** : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

**Certifié conforme au registre des délibérations.**

LA BARBEN, le 16 mars 2018

Le Maire,  
Christophe AMALRIC  
signé

